

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du Mardi 14 Avril 2015

Convocation : 10 avril 2015

Affichage : 21 avril 2015

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Favières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Maire, suivant convocation datée du 10 avril 2015, affichée le 10 avril 2015.

Présent(e)s : M. Martinez, Mme Fournot, M. Fennas, Mme Detang, M. Bessol, Mme Martel, M. Laurent, Mme Le Bars, Mme Giroudot, M. Patu, Mme Bouzonie, M. Carré, Mme Gautier.

Excusé(e)s : Mme Drocourt (pouvoir à M. Bessol), M. Borg (pouvoir à Mme Fournot)

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme Giroudot

Le Maire ouvre la séance à 19h05.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme, Mme GIROUDOT, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 16 janvier 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur CARRE, Conseiller Municipal à 19h15.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour rajouter un point à l'ordre du jour :

– Reprise sur fonds de compensation de la TVA – Budget Assainissement.

Le Conseil accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre à l'ordre du jour.

N°07/2015

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la présidence à Mme FOURNOT, Première Adjointe au Maire et quitte la salle.

Mme FOURNOT Première Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal le compte administratif 2014 du Budget Général qui s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	715 533.83 €
Recettes	886 688.24 €
Excédent 2014	171 154.41 €
Excédent de clôture 2013	301 626.60 €
Excédent de clôture 2014	472 781.01 €

Section d'Investissement :

Dépenses	756 997.54 €
Recettes	37 969.10 €
Déficit 2014	719 028.44 €
Excédent de clôture 2013	440 123.66 €
Déficit de clôture 2014	278 904.78 €
RAR Dépenses	368 447.00 €
RAR Recettes	495 502.88 €

Monsieur PATU, Conseiller Municipal, remet en cause le choix du manque de dépenses dans la section de fonctionnement, il estime que l'excédent de clôture 2014 est assez important et aurait souhaité qu'il soit utilisé pour l'entretien des locaux communaux en particulier la salle des fêtes.

Madame IBAN, Itinérante du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, répond en expliquant, que le fait de garder un excédent de fonctionnement positif en clôture de fin d'année est une pratique régulière dans la plupart des communes, en effet l'excédent de fonctionnement sera imputé à la section d'investissement, ce qui évitera le recours à l'emprunt, c'est de l'autofinancement, qui est de surcroît, de plus en plus nécessaire dans le contexte actuel où les communes recevront de moins en moins de subvention par les différents organismes.

Après ce débat, Mme FOURNOT propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé de Mme FOURNOT Première Adjointe au Maire et de Mme IBAN, itinérante du centre de Gestion de Seine-et-Marne et après en avoir délibéré, par voix 13 POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE

Le Compte Administratif 2014 du Budget Général.

N°08/2015

Objet : COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Maire reprend la Présidence et expose au Conseil Municipal que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative 2014 du Budget Général de la commune.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion 2014 relatif au Budget Général de la commune établi par le Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

La proposition du Maire telle que ci-dessus décrite.

N°09/2015

Objet : REPORT DU RESULTAT DE 2014 EN 2015 – BUDGET GENERAL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait dans le cadre du Budget Général, d'affecter une partie des recettes de fonctionnement à la section d'investissement – il propose l'affectation suivante :

R002	Résultat de fonctionnement reporté	320 932.11 €
C/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	151 848.90 €
D001	Résultat d'investissement reporté	278 904.78 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE

Que les restes à réaliser s'élèvent :

En Dépenses à 368 447.00 €
En Recettes à 465 502.88 €

ADOPTE

La proposition du Maire telle que ci-dessus décrite.

N°10/2015
Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la présidence à Mme FOURNOT, Première Adjointe au Maire et quitte la salle.

Mme FOURNOT Première Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal le compte administratif 2014 du Budget Assainissement qui s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	110 260.59 €
Recettes	90 576.12 €
Déficit 2014	19 684.47 €
Résultat de clôture 2013	0.00 €
Déficit de clôture 2014	19 684.47 €

Section d'Investissement :

Dépenses	1 194 094.89 €
Recettes	1 340 707.33 €
Excédent 2014	146 612.44 €
Déficit de clôture 2013	344 504.91 €
Déficit de clôture 2014	197 892.47 €
RAR Recettes	429 400.00 €

Mme IBAN, précise que les deux sections présentent un déficit, qui sera recouvert par l'important montant des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé de Mme FOURNOT, Première Adjointe au Maire et de Mme IBAN, itinérante du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

Le Compte Administratif 2014 du Budget Assainissement.

N°11/2015

Objet : COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Le Maire reprend la Présidence et expose au Conseil Municipal que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative 2014 du Budget Assainissement de la commune.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion 2014 relatif au Budget Assainissement de la Commune établi par le Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

La proposition du Maire telle que ci-dessus décrite.

N°12/2015

Objet : REPORT DU RESULTAT 2014 EN 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait dans le cadre du Budget Assainissement, d'affecter une partie des recettes de fonctionnement à la section d'investissement - il propose l'affectation suivante :

D002	Résultat de fonctionnement reporté	19 684.47 €
D001	Résultat d'investissement reporté	197 892.47 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE

Que les restes à réaliser s'élèvent :

En recettes à 429 400.00 €

ADOPTE

La proposition du Maire telle que ci-dessus décrite.

N°13/2015

Objet : REPRISE SUR FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation particulière du Budget 2015, les travaux de la station d'épuration sont quasiment achevés, et compte tenu du délai de versement des subventions (AESN-Région IDF-Département), les subventions seront versées cette année, ce qui a pour conséquence de générer un excédent d'investissement très important. Par ailleurs, le montant du FCTVA à percevoir d'un montant de 262 606.00 € dépasse celui des travaux à payer en 2015.

L'article L1615-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à titre exceptionnel et sous réserves que le montant du FCTVA dépasse le coût des dépenses d'investissement, d'effectuer une

reprise de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, afin de couvrir le montant des intérêts de la dette.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'inscrire au Budget Primitif Assainissement 2015 :

En dépenses d'investissement Compte 102291	20 274.44 €
En recettes de fonctionnement Compte 777	20 274.44 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

La reprise sur les recettes du FCTVA.

N°14/2015

Objet : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Conformément à l'engagement de l'équipe municipale, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de ne pas augmenter les taux pour les taxes communales 2015. Toutefois, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, que la perte de la DGF, qui représente environ 10% des revenus de la Commune, engendrera malheureusement dans les années à venir une hausse de ces taxes.

Il propose pour les taxes communales 2015, les taux suivants :

- Taxe d'habitation 16,00% (+0%)
- Taxe foncière (bâti) 28.75% (+0%)
- Taxe foncière (non bâti) 113.28% (+0%)

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré à l'unanimité

SE PRONONCE favorablement sur ce point.

N°15/2015

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer pour l'exercice 2015 les subventions communales suivantes :

Organisme bénéficiaire	subvention 2014 attribuée	Subvention 2015 demandée	Subvention 2015 attribuée
Comité des Fêtes	3.500.00 €	3.000.00 €	4.200.00 €
Imagin'Art	500.00 €	500.00 €	500.00 €
FNACA Tournan	150.00 €	160.00 €	150.00 €
Favières deux en un	1.000.00 €	0.00 €	0.00 €
Amicale pompiers de Tournan	200.00 €	Demande sans montant	200.00 €
Amitié et Gaieté	1.200.00 €	1.500.00 €	1.200.00 €
Au Grès des Loisirs	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Restos du Cœur S et M	500.00 €	Demande sans	500.00 €

		montant	
Chœur en Route	750.00 €	750.00 €	750.00 €
Mission locale	1.071.00 €	1.50/hab soit 1663.50 €	1.100.00 €
Société des Amis JL David	100.00 €	Pas de demande	0.00 €
Radio-Club	300.00 €	400.00 €	300.00 €
OCCE – coopérative scolaire	5.000.00 €		1.500.00 €
Sporting Club	3.000.00 €	3200.00 €	3.000.00 €
Des Lieux et des Etres	0.00 €	187.00 €	200.00 €
Sauvegarde du Patrimoine	1.600.00 €	1.600.00 €	1.600.00 €
R.E.N.A.R.D.	0.00 €	Demande sans montant	0.00 €
AFMTELETHON	0.00 €	Demande sans montant	0.00 €
HANDISPORT	0.00 €	Demande sans montant	0.00 €
AFSEP	0.00 €	Demande sans montant	0.00 €
ALCOOL ASSISTANCE	200.00 €	Demande sans montant	150.00 €
FONDATION HOSPITALIERE		1147.00 €	0.00 €
ADIL 77		129.00 €	0.00 €
LA CANOPPE		Demande sans montant	150.00 €
Compte/6574 TOTAL	19.571.00 €		16.000.00 €

Monsieur le Maire précise qu'il propose 1.200.00 euros en plus de la subvention demandée par le Comité des Fêtes, ceci dans le but de permettre à l'association de payer le feu d'artifice pour sa manifestation du 13 juin prochain.

Monsieur FENNAS, Adjoint au Maire, aurait souhaité verser la subvention demandée par l'ADIL 77, après discussion, il a été convenu de verser cette subvention l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre

☞ **SE PRONONCE** favorablement sur ce point

N°16/2015

Objet : BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire, présente et détaille le Budget Primitif 2015 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur CARRE, Conseiller Municipal, souhaiterait savoir si une partie des 75.000.00 €, imputés à la voirie, servira à la réfection de la Route de Villé.

Monsieur le Maire répond que ces travaux de voirie, effectivement sont nécessaires, mais qu'ils ne seront pas réalisés cette année.

Le Maire propose de passer au vote et expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 (Budget Général) qui s'équilibre donc ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 184 959.11 €
Recettes	864 027.00 €
Excédent de clôture 2014	320 932.11 €

Section d'investissement :

Dépenses	665 602.57 €
Recettes	817 451.47 €
RAR dépenses 2014	368 447.00 €
RAR recettes 2014	495 502.88 €
Déficit de clôture 2014	278 904.78 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

ADOpte

Le Budget Primitif 2015 (Budget Général) tel que décrit ci-dessus.

N°17/2015

Objet : BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente et détaille le budget primitif 2015, de l'Assainissement de la Commune.

Le Maire propose de passer au vote et expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 (Budget Assainissement) qui s'équilibre donc ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	66 528.00 €
Déficit de clôture 2014	19 684.47 €
Recettes	86 212.47 €

Section d'investissement :

Dépenses	503 507.45 €
Déficit de clôture 2014	197 892.47 €
Recettes	271 999.92 €
RAR recettes 2014	429 400.00 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte

Le Budget Primitif 2015 (Budget Assainissement) tel que décrit ci-dessus.

N°18/2015

**Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

Vu la délibération n° 2015-05 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Pommeuse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
APPROUVE l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré à l'unanimité

SE PRONONCE favorablement sur ce point.

N°19/2015

**Objet : VOTE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
D'ELECTRICITE**

- Vu l'article R.233-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF
- Considérant la population de la Commune,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.233-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°20/2015

**Objet : RETRAIT DE LA COMMUNE DE COUTEVROULT DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL CENTRE BRIE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SICBANC)**

La commune de Coutevroult membre du Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SICBANC) a souhaité se retirer du syndicat.

Le comité syndical du SICBANC s'est prononcé favorablement à ce retrait par délibération en date du 22 janvier 2015.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le retrait de la commune de COUTEVROULT du SICBANC. Sans condition de retrait conformément à l'article L 5211-1 du Code général des collectivités Territoriales.

N°21/2015

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE
BRIE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SICBANC)**

Le Conseil Syndical du SICBANC a procédé, par délibération en date du 11 septembre 2014, à une modification de ses statuts notamment, concernant sa dénomination ainsi que le transfert de son siège social.

Or, cette délibération n'a pas été transmise par omission aux collectivités membres pour se prononcer sur les décisions prises dans un délai de 3 mois. Cette situation a nécessité une nouvelle délibération du syndicat en date du 22 janvier 2015.

L'objet de la modification des statuts concerne :

- Au regard de la taille du syndicat par le biais de la population totale des communes membres, le syndicat est juridiquement un « syndicat mixte ». C'est à ce titre que la dénomination du syndicat devient :

Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Collectif (SMCBANC),

- Depuis l'élection du nouveau président du syndicat, la commune de Presles-en-Brie a demandé le transfert du siège social. C'est à ce titre qu'il est proposé le transfert du siège social à la Mairie de Favières.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré à par 14 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les modifications apportées aux statuts du syndicat notamment :

- La dénomination du syndicat en : **Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Collectif (SMCBANC),**
- Le transfert du siège social à la **Mairie de Favières - 5 rue de la Brie - 77220 Favières.**

N°22/2015

Objet : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) – MISE EN PLACE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CNRACL

le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et la demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations des employeurs territoriaux.

A ce titre, chaque employeur doit établir un document unique d'évaluation des risques professionnels qui recense, par unité de travail, les risques auxquels sont exposés les agents et ainsi, améliorer leurs conditions de travail.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité territoriale.

Par ailleurs, la CNRACL, soutient et accompagne les collectivités qui entrent dans une démarche de prévention. Ce soutien s'illustre notamment par l'octroi d'une subvention.

Par conséquent, afin que la Commune puisse procéder convenablement à la mise en œuvre de la démarche de prévention, il est demandé au Conseil Municipal de soutenir l'engagement relatif à toutes les démarches de prévention et de sécurisation du travail de l'ensemble du personnel communal, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens, notamment en sollicitant l'aide financière de la CNRACL.

VU la loi N° 91-1414 du 31 décembre 1991 concernant la transposition des directives européennes relative à la santé publique,

VU le décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2011 portant création d'un document unique,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention a été créé pour et au service des Fonctions Publiques, Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier des démarches de préventions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de prévention de la CNRACL.

N°23/2015

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire de novembre 2014

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois suivant, en date du 6 décembre 2007 et la délibération le modifiant à la même date,

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 6 DECEMBRE 2007

GRADE	TEMPS COMPLET/TEMPSNON COMPLET	POURVU
Attaché Territorial DGS (1)	TC	1
Adjoint Administratif (2)	TC	1
Adjoint Administratif (2)	TNC	0
Agent Technique (3)	TC	1
Agent Technique (3)	TNC	3

Considérant les différentes créations de poste, survenues depuis sa dernière adoption, à savoir :

La création dans la filière administrative d'un poste d'Adjoint Administratif Principal à temps complet et d'un Rédacteur Territorial à temps complet, dans la filière médico-sociale d'un poste d'ATSEM à temps non complet et dans la filière animation d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, et enfin dans la filière technique, la conclusion de deux contrats avec des emplois d'avenir pour renforcer les services techniques – espaces verts.

Et considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste est assimilée à la suppression d'un premier emploi et à la création d'un autre emploi avec une durée différente,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau susnommé comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

GRADE	TEMPS COMPLET/TEMPSNON COMPLET	POURVU
Rédacteur Territorial (1)	TC	1
Adjoint Administratif (2)	TC	1
Adjoint Administratif (2)	TNC	0
Agent Technique (3)	TNC	2
Agent Technique (3)	TC	1
ATSEM (1)	TNC	1
Adjoint d'Animation (1)	TNC	1

EMPLOIS SPECIFIQUES

GRADE	TEMPS COMPLET/TEMPSNON COMPLET	POURVU
Adjoint Technique	TC	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le tableau des emplois et des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Favières, chapitre 64 charges du personnel.

N°24/2015

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (SIRP) - MODIFICATION DES STATUTS

La délibération n° 14/05/2011 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de Villeneuve-le-Comte, de Villeneuve-Saint-Denis et Favières-en-Brie (hameau de La Route des Grès) en date du 21 mai 2014 et son annexe,
Proposant la modification des statuts du syndicat suite au retrait de la commune de Villeneuve-Le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5211-20,

CONSIDERANT que les Communes membres du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat tels qu'annexé à la présente délibération en particulier la prise en compte de la compétence obligatoire (enseignement élémentaire) et de la compétence optionnelle (enseignement élémentaire).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SMAVOM, relative au vote de la modification des statuts de ce syndicat. Il explique qu'aucune délibération n'ayant été prise au préalable par ce même Syndicat, le conseil municipal de la commune de Favières ne peut se prononcer sur cette modification. Il précise qu'un courrier à ce sujet, a été envoyé à Monsieur BARBAUX, Président du SMAVOM le 06 mars dernier, qui est à ce jour resté sans réponse.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Président de l'association Favières deux en un, Monsieur Philippe MURO, dans lequel il confirme la dissolution de l'association Favières deux en un, et précise qu'il a été décidé de faire don du matériel à la commune (barnums, bâches, matériel électrique) et de faire don également de la somme de 5200.00 euros, destinée à l'achat du mobilier scolaire pour la future école de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h00**.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières

